

## QUALITÉ DE LA FORMATION

### Les réflexes à avoir en 2017



Les nouvelles dispositions légales relatives au « contrôle qualité » ([articles R.6316-1 à R.6316-5 du Code du travail](#)) entreront en application au 1er janvier 2017. Elles prévoient que les financeurs publics et paritaires s'assurent de la capacité des prestataires de formation à dispenser des actions de qualité.

Selon le décret de juin 2015, les prestataires ont le choix entre :

- répondre aux grilles d'évaluation mises en place par les financeurs
- détenir un label ou une certification inscrite sur la liste du CNEFOP (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles)

#### LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ

Le décret du 30 juin 2015 fixe 6 critères pour apprécier la capacité du prestataire de formation à délivrer une formation de qualité :

- 1 - L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
- 2 - L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
- 3 - L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
- 4 - La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations
- 5 - Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
- 6 - La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

#### À NOTER

Cumulatifs, ces critères seront appréciés à compter du 1er janvier 2017, en fonction de la durée et de la nature de l'action (qu'elle soit certifiante ou non). S'y ajoute un critère de conformité réglementaire : le respect des dispositions relatives aux actions de formation (programme, etc.), au règlement intérieur et à l'information des stagiaires.

#### VOUS AVEZ DES PROJETS DE FORMATION EN 2017 ?

Pour bénéficier d'une prise en charge, assurez-vous que l'organisme de formation que vous avez sélectionné respecte bien les critères de la qualité qui entreront en vigueur au 1er janvier 2017. À partir de cette date, les catalogues de référence des financeurs seront mis à la disposition du public.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre conseiller AGEFOS PME.

AGEFOS PME, votre conseiller Emploi-Formation, partout en France.  
[agefos-pme.com](http://agefos-pme.com)

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)

